

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 11 Mars 1927;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Charrecey en date du 21 août 1927;*

Arrête :

Article premier.

La Croix du cimetière de Charrecey (Saône-et-Loire)

est classée parmi les monuments historiques.

68-484-1922. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

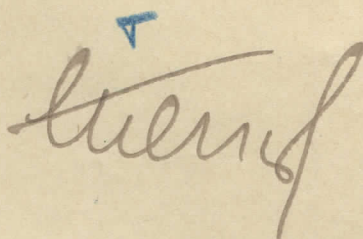
Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de Saône-et-Loire

et au Maire de la commune de Charrecey
propriétaire

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 26 septembre 1927



Signé. E. HERRIOT